

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION
SENTE DES LEPREUX**

Nous, maire de la commune de LE TILLEUL,

2025-008

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le code pénal,

VU l'incendie survenu le 11 février 2025 dans la propriété sise au 290 Rue des Gamelins,

CONSIDERANT que cet incendie a entraîné la fragilité des murs des bâtiments longeant la Sente des Lépreux,

ARRÊTONS

Article 1 : A compter du 18 février 2025, , pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite Sente des Lépreux (depuis son intersection avec la Rue de Pimont jusqu' à son intersection avec la Rue des Gamelins) , tant que le danger pour les usagers persiste.

Cette interdiction concerne les piétons, les cyclistes, les vététistes, les quads, les motocyclistes, les autres véhicules motorisés ou non, les chevaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché à chaque extrémité de la Sente.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de part et d'autre de la sente.

Article 7 : Le fait pour toute personne de ne pas respecter cette interdiction de circuler sera réprimé conformément à la loi en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Etretat

Fait au Tilleul, le 18 février 2025
Raphaël LESUEUR
Maire

